



LES ÉTAPES CLÉS d'un accord de conformité

Qu'est-ce qu'un accord de conformité?

C'est une entente légale qui précise comment l'objet d'une plainte sera corrigé.



1

Invitation

Si le commissaire a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement à la *Loi sur les langues officielles*, il peut inviter l'institution à conclure un accord de conformité. L'institution peut aussi demander cette option.



3

Signature

Le commissaire et les personnes représentant l'institution fédérale signent l'accord de conformité sur lequel ils se sont entendus. En concluant un accord de conformité, l'institution fédérale a l'obligation légale de s'y conformer.

2



Dialogue

Au cours de cette étape, le commissaire peut proposer des conditions claires, des échéances réalistes et des mesures concrètes. L'institution peut les revoir, suggérer des modifications ou les accepter.

4



Vérification

À la date d'échéance prévue dans l'accord, le commissaire vérifie auprès de l'institution fédérale que les mesures de l'accord sont bien appliquées. Pour ce faire, l'institution fédérale devra fournir les preuves appropriées.

AVANTAGES POUR L'INSTITUTION

- Atteindre la conformité à la *Loi sur les langues officielles* sans qu'un rapport d'enquête ou de suivi soit produit, si les conditions le permettent.
- S'entendre sur les clauses et échéances pour respecter les obligations prévues par la *Loi sur les langues officielles*.
- Éviter que le commissaire ne recoure à des moyens plus contraignants pour faire appliquer la *Loi*, notamment rendre une ordonnance (dans les cas applicables).